

Bulletins de paie: Saisie des contrats courts



Fiche pratique – Bulletin de paie: Saisie des contrats courts



Sommaire :

- [Contexte](#)
- [Procédure de saisie dans le logiciel](#)

Contexte

Nous tenons à vous rappeler la procédure de saisie **des contrats courts**, tels que les CDD saisonniers ou accroissement temporaire d'activité d'une durée inférieure à 1 mois. Il est important dans ce cas que la saisie au niveau du contrat du salarié soit cohérente.

En effet une saisie erronée peut entraîner **des anomalies déclaratives**. Ces dernières peuvent notamment avoir un **impact sur l'attribution des droits à la retraite complémentaire des salariés concernés et sur le montant des cotisations à recouvrer**.

Procédure de saisie dans le logiciel

Cas temps plein :

Voici un exemple afin d'illustrer la procédure de saisie d'un contrat à durée déterminée qui débuterait par exemple le 05/02/2024 et se terminerait le

09/02/2024, dont le temps de travail est un temps plein :

Impact Emploi - [Gestion des contrats]

Informations sur la période

- Date début : 05/02/2024 Embauche
- Date fin : 09/02/2024 Fin de contrat de travail

Caractéristiques du contrat

- Début Contrat : 05/02/2024
- Type contrat : sans exo
- Salaire réel :
- Nature contrat : CDD
- Fin cont. prév. : 09/02/2024
- Motif CDD : Accroissement temporaire d'activité (articl

Exonération

- Nature : Aucune

Période d'essai

- Date début : - Date fin :
- Régime Alsace / Moselle :

Paramétrage du taux AT (au 02/02/2024)

- Risque AT : 926CG - Taux : 1,10

Temps

- Unité de mesure : Heure
- Quotité de travail l'entreprise : 35,00
- Quotité de travail du contrat : 35,00
- Mod. exercice : Temps plein 0,00 %

Informations complémentaires

- Libellé emploi : AGENT ADMINISTRATIF
- Statut catégoriel : Non Cadre
- Fonctionnaire : Non Fonctionnaire
- Retraite : Non Retraité
- Détaché/Expat... : Non concerné
- Lieu de travail :

Options

- Calcul automatique du plafond :
- Taxe sur les salaires :
- Formation Professionnelle :
- Taxe Spécifique CFP :
- Retenue fiscale à la source :

Informations contrat

Âge requis :
✓ âge minimum : sans
✓ âge maximum : sans

horaires du contrat requis :
✓ horaire minimum : 1
✓ horaire maximum : 169

Durée d'exonération requise :
Pas d'exonération choisie

Durée du contrat requise :
sans

Historique des messages

NOUVEAU Enregistrer Annuler

Il faut donc saisir la même quotité chez l'employeur et chez le salarié et saisir la modalité à temps plein.

Cas temps partiel :

Voici un exemple afin d'illustrer la procédure de saisie d'un contrat à durée déterminée qui débuterait par exemple le 05/02/2024 et se terminerait le 09/02/2024, dont le temps de travail est un temps partiel :

Impact Emploi - [Gestion des contrats]

Informations sur la période

- Date début : 05/02/2024

- Date fin : 09/02/2024

Caractéristiques du contrat

- Début Contrat : 05/02/2024

- Type contrat : sans exo

- Salaire réel : *

- Nature contrat : CDD

- Fin cont. prév. : 09/02/2024

- Motif CDD : Accroissement temporaire d'activité (artic)

Exonération

- Nature : Aucune

Période d'essai

- Date début : - Date fin :

- Régime Alsace / Moselle :

Paramétrage du taux AT (au 02/02/2024)

- Risque AT : 926CG - Taux : 1.10

Temps

- Unité de mesure : Heure

- Quotité de travail l'entreprise : 35,00

- Quotité de travail du contrat : 17,50

- Mod. exercice : Temps partiel 50,00 %

Informations complémentaires

- Libellé emploi : AGENT ADMINISTRATIF

- Statut catégoriel : Non Cadre

- Fonctionnaire : Non Fonctionnaire

- Retraite : Non Retraité

- Détaché/Expat... : Non concerné

- Lieu de travail :

Options

- Calcul automatique du plafond :

- Taxe sur les salaires :

- Formation Professionnelle :

- Taxe Spécifique CFP :

- Retenue fiscale à la source :

Informations contrat

Age requis :

✓ âge minimum : sans

✓ âge maximum : sans

horaires du contrat requis :

✓ horaire minimum : 1

✓ horaire maximum : 169

Durée d'exonération requise :

Pas d'exonération choisie

Durée du contrat requise :

sans

Historique des messages

NOUVEAU Enregistrer Annuler

Méthode de calcul pour calculer le temps partiel :

Au niveau de la quotité de travail de l'entreprise, il convient de calculer le nombre d'heure selon la formule : 7 x nbre de jours ouvrés.

Au niveau de la quotité de travail du contrat, il convient de saisir le nombre d'heure inscrites au contrat.

Exemple pour ce cas :

Contrat du 05/02/2024 au 09/02/2024 / 3.5 heures par jour / 5 jours travaillés / 5 jours ouvrés

– Nombre d'heures travaillées sur la période d'emploi = 17.50 heures

– Nombre de jours ouvrés de la période d'emploi que multiplie 7 (soit 5 jours x 7) = 35

$$(17.50/35) \times 100 = 50 \%$$

Paramétrage requête extraction du Siret



Fiche Pratique – Paramétrage : Requête extraction du Siret



► Contexte

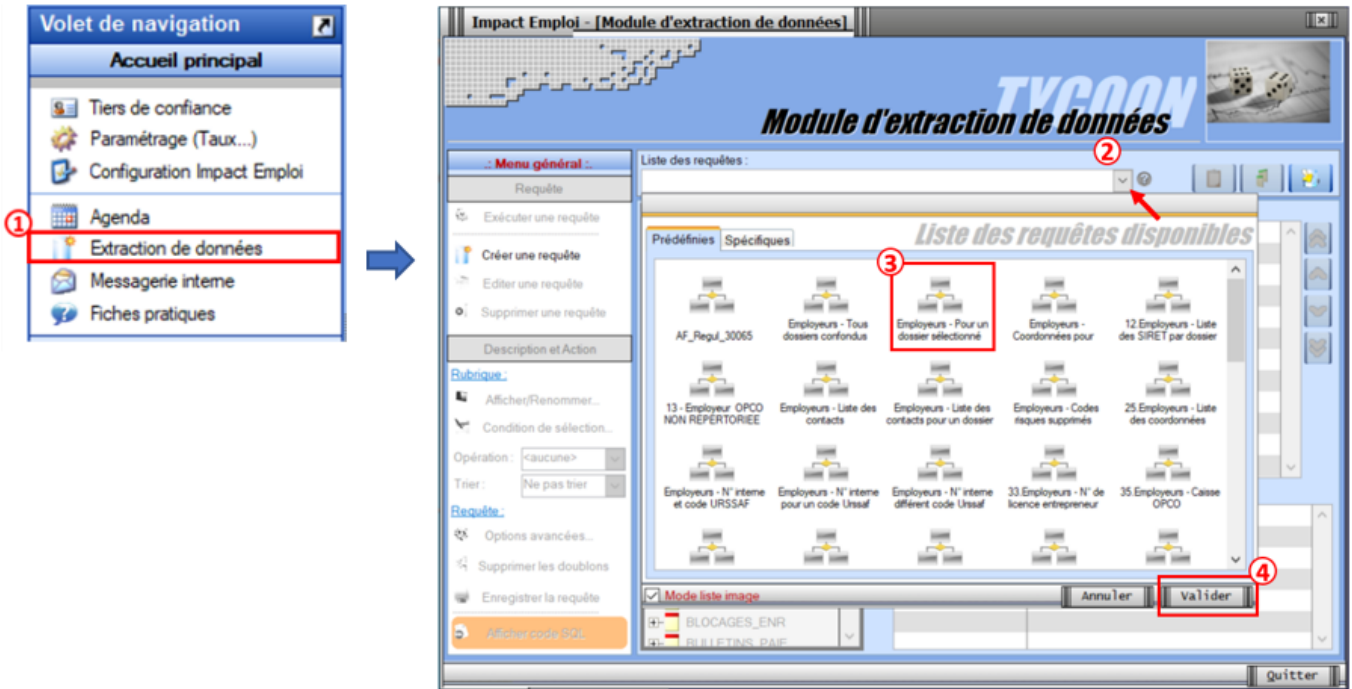
Impact emploi met à votre disposition une **liste de requêtes prédéfinies** pour vous permettre d'**isoler certaines données ciblées de votre base**.

Vous pouvez extraire les numéros de Siret des associations dont vous avez la gestion avec la requête qui vous est présentée ci-dessous.

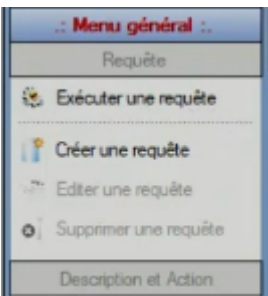
Dans le cadre de la reprise de données en cours, nous vous indiquons les étapes pour que celles-ci soit transmises.

► Procédure

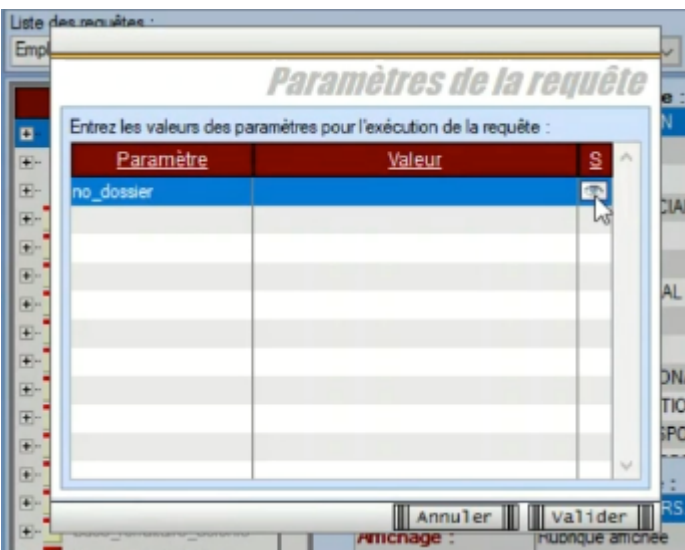
1. Dans le logiciel **Impact emploi**, aller dans le **volet de navigation**, cliquer sur **Extraction de données**
2. Cliquer sur le menu déroulant : **Liste des requêtes**
3. Sélectionner la requête **Employeur – Pour un dossier sélectionné**
4. Cliquer sur **Valider**



- Cliquez sur l'option **Exécuter une requête** à présent dégrisée :



- Cliquer sur le logo « Voir » (matérialisé par un œil)



- Sélectionner votre dossier de *production*, dans l'exemple ci-dessous, le

dossier se nomme *Base Ecole*, sur votre poste de travail, la dénomination sera différente.

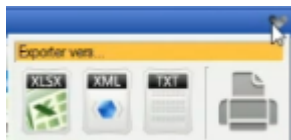


BASE ECOLE

- Puis cliquer sur **Valider**
- Une nouvelle fenêtre s'ouvre, elle vous permet de visualiser l'extraction réalisée




- Cliquer sur le chevron pour réaliser l'extraction au format Excel et cliquer sur le format **XLSX**



- Une fois de le fichier Excel généré, vous ne devez reprendre que les éléments dont la colonne archive indique 0. Puis faire un *copier-coller*.

DOSSIER	ARCHIVE	SIRET	RAISON SOCIALE
BASE ECOLE	0	53424674966364	Raison sociale association 1
BASE ECOLE	0	54657719319288	Raison sociale association 2
BASE ECOLE	0	51521333289510	Raison sociale association 3
BASE ECOLE	0	55658476736416	Raison sociale association 4
BASE ECOLE	0	82520856958171	Raison sociale association 5
BASE ECOLE	0	70147528183416	Raison sociale association 6
BASE ECOLE	0	60421370634675	Raison sociale association 7
BASE ECOLE	0	24310521759073	Raison sociale association 8
BASE ECOLE	0	90608259514853	Raison sociale association 9
BASE ECOLE	0	61241002420789	Raison sociale association 10
BASE ECOLE	0	94872197515216	Raison sociale association 11
BASE ECOLE	0	85531782417158	Raison sociale association 12
BASE ECOLE	0	12993621444880	Raison sociale association 13
BASE ECOLE	0	71107555633878	Raison sociale association 14
BASE ECOLE	0	28004764533481	Raison sociale association 15
BASE ECOLE	0	79824688950942	Raison sociale association 16
BASE ECOLE	0	81372764260482	Raison sociale association 17
BASE ECOLE	0	46794173262733	Raison sociale association 18
BASE ECOLE	0	88009948633924	Raison sociale association 19
BASE ECOLE	0	72177925475033	Raison sociale association 20
BASE ECOLE	0	63127025425989	Raison sociale association 21
BASE ECOLE	0	58244233747002	Raison sociale association 22
BASE ECOLE	0	53935630449195	Raison sociale association 23
BASE ECOLE	0	17921397541544	Raison sociale association 24
BASE ECOLE	0	21209222488940	Raison sociale association 25
BASE ECOLE	1	59891204938427	Raison sociale association 26

- Dans le fichier « *Import_Portefeuille* » , insérer chacune des lignes dans le fichier comme indiqué ci-dessous. Penser à reporter le Siret du tiers de confiance dans la colonne « **SIRET Tiers de confiance** »

Portefeuille de l'abonné		
SIRET Tiers de confiance *	SIRET dans le portefeuille *	Dénomination de ce SIRET *
12345678900012	53424674966364	Raison sociale association 1
12345678900012	54657719319288	Raison sociale association 2
12345678900012	51521333289510	Raison sociale association 3
12345678900012	55658476736416	Raison sociale association 4
12345678900012	82520856958171	Raison sociale association 5
12345678900012	70147528183416	Raison sociale association 6
12345678900012	60421370634675	Raison sociale association 7
12345678900012	24310521759073	Raison sociale association 8
12345678900012	90608259514853	Raison sociale association 9
12345678900012	61241002420789	Raison sociale association 10
12345678900012	94872197515216	Raison sociale association 11
12345678900012	85531782417158	Raison sociale association 12
12345678900012	12993621444880	Raison sociale association 13
12345678900012	71107555633878	Raison sociale association 14
12345678900012	28004764533481	Raison sociale association 15
12345678900012	79824688950942	Raison sociale association 16
12345678900012	81372764260482	Raison sociale association 17
12345678900012	46794173262733	Raison sociale association 18
12345678900012	88009948633924	Raison sociale association 19
12345678900012	72177925475033	Raison sociale association 20
12345678900012	63127025425989	Raison sociale association 21
12345678900012	58244233747002	Raison sociale association 22
12345678900012	53935630449195	Raison sociale association 23
12345678900012	17921397541544	Raison sociale association 24
12345678900012	 09222488940	Raison sociale association 25

Congé parental d'éducation



Fiche pratique – Service Impact emploi association -Congé parental d'éducation

Congé parental d'éducation à temps partiel

La prise d'un congé parental à temps partiel doit faire l'objet d'un avenant au contrat de travail .

Cette absence n'est pas à saisir sur le bulletin.

Congé parental d'éducation à temps complet

L'absence est à saisir dans le logiciel, avec le nombre d'heures théoriques au contrat.

Mai 2022		Periode d'emploi	01/05/2022	au	31/05/2022	2e Trimestre 2022		
Quotité	80,00	manifs	1 ère	2 ème	3 ème	4 ème	5 ème	autres
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Salaire de base	1 200,00	soumis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		non soumis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<input type="checkbox"/> Retenue fiscale à la source 15%								
Régul. salaires								
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Chômage	intégration PP prévoyar	res éléments revenus bi				
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels				
Base pour la retenue	1 200,00	Horaire théorique mensuel à temps complet			154,00			
Motif	date de début	date de fin	date de reprise	Complément libellé	Nombre heures	Mt retenue		
Congé parental d'édu	01/05/2022	31/05/2022	01/06/2022		81,23	1 200,0		
< >								
Total :						1 200,00		

Contribution à la formation professionnelle, à compter du 1er janvier 2022



Fiche Pratique : Recouvrement Urssaf de la contribution à la formation professionnelle



- [Contexte](#)
- [Résultats en produits de sortie](#)
 - [Bulletin de paie détaillé](#)
 - [Bulletin de paie simplifié](#)
 - [Bordereau de déclaration unique de cotisations sociales](#)
 - [Fichier DSN](#)
 - [État mensuel simplifié des dépenses salariales](#)

► Contexte

L'URSSAF recouvre, à partir du 1er janvier 2022, les contributions légales à la formation professionnelle.

Taux de cotisations des contributions légales

- Contribution à la formation professionnelle légal : 0.55%
- Contribution à la formation professionnelle légal intermittents du spectacle : 2%
- Contribution à la formation professionnelle 1% CDD : 1 %

Taux de cotisations de la contribution conventionnelle

- Le taux conventionnel est diminué du taux légal

Exemple

CCN Sport 2511 : $1,62 - 0,55 = 1,07\%$

CCN Eclat 1518 : $2,2 - 0,55 = 1,65\%$

CCN Centres sociaux 1261 : $2,38 - 0,55 = 1,83\%$

Assiette de cotisations de la formation professionnelle

L'assiette de la contribution à la formation professionnelle *légale et spécifique cdd* est établie sur le revenu d'activité retenu pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale (assiette Urssaf déplafonnée ou base forfaitaire Urssaf).

L'assiette de la contribution à la formation professionnelle *conventionnelle + cif dirigeants paritarisme* est établie sur le revenu d'activité brut.

Exception. Pour la CCN ECLAT l'ensemble des cotisations *légale, conventionnelle, paritarisme, 1% cdd* est établie sur le revenu retenu pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale (assiette Urssaf déplafonnée ou base forfaitaire Urssaf).



► Résultat sur les produits de sortie

Bulletin de paie simplifié

Sur le bulletin de paie simplifié, les cotisations « formation professionnelle » sont englobées dans la rubrique « autres contributions dues par l'employeur ».

Dans cette rubrique se retrouvent :

- la Contribution solidarité
- le FNAL
- la formation professionnelle conventionnelle
- la formation professionnelle légale
- la cotisation CIF dirigeants et paritarisme pour la ccn du sport par exemple - la contribution Organisation syndicales pour les ccn du sport et de l'animation par exemple

 **RETOUR
SOMMAIRE**

Chômage	600.00			25.20
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				9.80
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	155.20	6.80	10.55	

Bulletin de paie détaillé

Sur le bulletin détaillé vous pouvez retrouver le détail.
(0.46+0.15+6.42+0.85+1.54+0.36+0.02=9.80)

Base sécurité sociale	154.00					
Assurance Maladie	154.00	0.00	0.00	154.00	7.00	10.78
Maladie complémentaire				154.00	6.00	9.24
Contribution solidarité				154.00	0.30	0.46
Assurance Vieillesse Plafonnée	154.00	6.90	10.63	154.00	8.55	13.17
Assurance Vieillesse Totalité				154.00	1.90	2.93
Assurance Vieillesse Totalité	154.00	0.40	0.62			
Allocations familiales				154.00	3.45	5.31
Accident du travail				154.00	1.60	2.46
FNAL				154.00	0.10	0.15
Retraite complémentaire plafonné	600.00	3.150	18.90	600.00	4.720	28.32
Contribution d'équilibre général T1	600.00	0.86	5.16	600.00	1.29	7.74
CET	600.00	0.14	0.84	600.00	0.21	1.26
Régime de base obligatoire	600.00	0.290	1.74	600.00	0.290	1.74
Chômage Totalité	600.00	0.00	0.00	600.00	4.05	24.30
Assedic FNGS				600.00	0.15	0.90
Formation professionnelle				600.00	1.070	6.42
Formation prof. légale				154.00	0.550	0.85
Taxe spécifique Formation professionnelle				154.00	1.00	1.54
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme				600.00	0.06	0.36
Contrib. Organisations syndicales				154.00	0.016	0.02
Détail base CSG/CRDS						

 **RETOUR
SOMMAIRE**

Vous pourrez donc voir la répartition des différentes contributions FP uniquement sur le bulletin détaillé.

Bordereau de déclaration unique de cotisation sociales

Sous le code type de personnel 959, vous retrouverez la contribution légale à 0.55%.

Sous le code type de personnel 983, vous retrouverez la contribution légale à 2 % des intermittents du spectacle (artiste et technicien).

Sous le code type de personnel 987, vous retrouverez la contribution CFP CDD à 1%

Le prélèvement de ces 2 contributions seront prélevées en même temps que les cotisations URSSAF.

 **RETOUR
SOMMAIRE**

Fichier DSN

Seuls partiront la contribution légale à 0.55% et la contribution CFP CDD à 1% .

S21.G00.81.001: 128

S21.G00.81.001: 129



État simplifié des dépenses salariales

Sur l'état des dépenses simplifiées, la présentation est modifiée.

Pour Dupont Paul, on a 6.78 en contribution conventionnelle 6.78 (fp conventionnelle + CIF dirigeants paritarisme) et 2.39 (fp légale plus taxe spécifique cdd) en contribution légale.

BOXING CLUB

	NB heures travaillées	Salaire brut	Base SS	Déduction sur le net	Ajout sur le net	URSSAF		Assurance chômage		AGIRC-ARRCO		Formation	PREVOY	
						PO	PP	PO	PP	PO	PP		PO	PP
jean claude	40	900	359	0	0	61.2	87.83	0	37.8	36.09	54.09	C : 10.17 L : 5.56	2.61	
ierome	8	371.52	371.52	0	0	55.45	110.36	0	15.61	14.99	22.46	C : 3.98 L : 5.76	1.08	
paul	20	600	154	0	0	26.3	46.91	0	25.2	24.9	37.32	C : 6.78 L : 2.39	1.74	



Indemnité inflation



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Indemnité inflation



- [Contexte](#)
- [Application dans le logiciel](#)
- [Résultats en produits de sortie](#)
 - [Bulletin de paie détaillé](#)
 - [Bulletin de paie simplifié](#)
 - [Bordereau de déclaration unique de cotisations sociales](#)
 - [Fichier DSN](#)
 - [État mensuel détaillé des dépenses salariales](#)
 - [État mensuel simplifié des dépenses salariales](#)

► **Contexte**

► **Indemnité inflation**

Le montant de l'indemnité inflation est forfaitaire : il s'élève à 100 euros exonérés de charges sociales et d'impôt sur le revenu. Ce montant est versé en une fois, en décembre 2021 pour les salariés.

Selon le QR ministériel et la fiche DSN [2534](#), l'employeur doit verser cette somme aux salariés éligibles, y compris s'ils sont en période de congé (ex. : congé maladie ou maternité). En outre, l'aide n'est pas proratisée en fonction de la durée du contrat de travail ni en fonction de la durée du travail.

• **Modalités de versement**

L'employeur versera l'indemnité inflation aux salariés y ouvrant droit en décembre 2021 dans la plupart des cas, et au plus tard en janvier 2022.

Cette prime figure sur une ligne dédiée du bulletin de paie de décembre 2021, sous le libellé « **Aide exceptionnelle indemnité inflation** » .

• **Modalités de remboursement : une imputation sur les cotisations sociales sauf exception**

Les employeurs seront intégralement remboursés par l'État du montant des indemnités versées.

Pour cela, il leur suffira de déclarer le versement des indemnités et de les déduire du montant des cotisations sociales dues au titre de la même paie à l'Urssaf dont ils relèvent, dès l'échéance de paiement la plus proche.



[REDACTED]



[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED] [site l'Urssaf.](#)



► Application dans le logiciel

Saisie de la prime inflation :

Il convient d'ouvrir « Zone Complémentaire » et « Frais professionnels » (le montant saisissable est limité à 100€, mais il est possible de saisir un

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	151.67			2 431.00			
Salaire Brut				2 431.00			
Assurance Maladie		2 431.00	0.00	0.00	2 431.00	7.00	170.17
Contribution solidarité					2 431.00	0.30	7.29
Assurance Vieillesse Plafonnée		2 431.00	6.90	167.74	2 431.00	8.55	207.85
Assurance Vieillesse Totalité					2 431.00	1.90	46.19
Assurance Vieillesse Totalité		2 431.00	0.40	9.72			
Allocations familiales					2 431.00	3.45	83.87
Accident du travail					2 431.00	1.30	31.60
FNAL					2 431.00	0.10	2.43
Retraite complémentaire plafonné		2 431.00	3.150	76.58	2 431.00	4.720	114.74
APEC tranche A		2 431.00	0.024	0.58	2 431.00	0.036	0.88
Contribution d'équilibre général T1		2 431.00	0.86	20.91	2 431.00	1.29	31.36
Obligatoire + option décès		2 431.00	1.480	35.98	2 431.00	3.810	92.62
Chômage Totalité		2 431.00	0.00	0.00	2 431.00	4.05	98.46
Assedic FNGS					2 431.00	0.15	3.65
Formation professionnelle					2 431.00	2.084	50.66
Contrib. Organisations syndicales					2 431.00	0.016	0.39
Détail base CSG/CRDS							
Obligatoire + option décès		58.10	2.90	1.68			
Obligatoire + option décès		58.10	6.80	3.95			
CSG et CRDS		2 388.46	2.90	69.27			
CSG déductible fiscalement		2 388.46	6.80	162.42			
Réduction générale des cotisations							-61.01
Total des retenues				548.83			881.15
NET IMPOSABLE				1 953.12			
Indemnité inflation				100.00			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 982.17			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 953.12	0.70	13.67			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 968.50			



Le montant du chèque inflation apparaît sur le bulletin de paie détaillé sous la rubrique « Net imposable ».

Bulletin de paie simplifié

TEST

Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
3 Place de la Mairie
50100 CHERBOURG

SIRET : [REDACTED]
CODE APE : 9499Z

décembre 2021

Période d'emploi : du 01/12/2021 au 31/12/2021

N° assuré social	[REDACTED]	Taux horaire	12.000
Emploi	Personnel non cadre	Coefficient	
Qualification	AIDE ANIMATRICE	Indice de départ	
Convention	2511 - CCN du sport	Valeur du point	6.24
% ancienneté		Points d'ancienneté	
Points compétence		Complément minimum conventionnel	

Date du paiement : 31/12/2021
Mode de paiement :

Madame PRIME TEST

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	1 830.00
SALAIRE BRUT		1 830.00

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 830.00			128.10
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1	1 830.00	0.29	5.31	5.31
Complémentaire Santé	3 428.00	0.46	15.77	15.77
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 830.00			27.45
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 830.00	6.90	126.27	156.47
Sécurité Sociale déplafonnée	1 830.00	0.40	7.32	34.77
Complémentaire Tranche 1	1 830.00	4.01	73.39	109.99
FAMILLE	1 830.00			63.14
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 830.00			76.87
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				38.36
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 817.41	6.80	123.58	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 817.41	2.90	52.71	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-380.82
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			404.35	275.41
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Indemnité Inflation			100.00	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU

1 525.65

Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 494.13	1.30	19.42

Net payé en euros

1 506.23

Allègement de cotisations employeur	523.56
Total versé par l'employeur	2 105.41

CUMULS ANNUELS

Brut	Cotisations	Net imposable	Base plafonnée	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Part Patronale
21 960.00	4 852.20	17 929.55	21 960.00	1 820.04	0.00	3 599.85

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée. Pour en savoir plus sur le bulletin de paie : www.service-public.fr
Pour accéder à votre espace Compte Personnel d'Activité : www.moncompteactivite.gouv.fr

3.00.102



Dans le bulletin de paie simplifié, le montant versé apparaît sous la rubrique « Retenue et remboursements divers » dans la catégorie « Cotisations et contributions sociales ».

Bordereau de déclaration unique de cotisation sociales

considérée indiquez :			ou assurés		quantité	
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter de	2112	100 RG CAS GENERAL		2431	14,35	349
	2112	100 RG CAS GENERAL		2431	15,45	376
	2112	332 FNAL CAS GENERAL/SECT.PUBLIC -DE 20		2431	0,10	2
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2112	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE		2431	4,05	98
	2112	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL		2431	0,016	0
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2112	937 COTIS AGS CAS GENERAL		2431	0,15	4
	2112	668 Réduction Générale des cotisations		-50	100,00	-50
	2112	260 CSG CRDS REGIME GENERAL		2447	9,70	237
	2112	390 Prime inflation		100	0,00	0
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :						
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période :	Date et Signature			TOTAL en Euros	1016	
Référence paiement :				Acomptes versés		
				Régularisation div.		
				Montant à payer	1016	

Le montant de 100€ de la prime figure bien en code type de personnel 390.

Ce dernier n'est pas déduit du montant des cotisations sur le bordereau ci-dessus mais le montant est bien porté en déduction dans le bloc DSN attendu.



Fichier DSN

Montant bordereau est de 1016.

S21.G00.22.003, '01122021'
 S21.G00.22.004, '31122021'
 S21.G00.22.005, '1016.00'

Montant figurant dans le bloc DSN est de 1016-100 = 916.

S21.G00.20.005, '916.00'
 S21.G00.20.006, '01122021'
 S21.G00.20.007, '31122021'
 S21.G00.20.010, '05'
 S21.G00.20.011, '15012022'



État mensuel détaillé des dépenses salariales

ETAT MENSUEL DETAILLE DES DEPENSES SALARIALES

Edition du 25/12/2021

Madame TEST PRIME - [REDACTED] TEST - [REDACTED]													
Libelle	Total	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Nombre Heures	151.67	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	151.67
Total des retenues	404.35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	404.35
Salaires	1830	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1830
Salaires Brut	1830	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1830
NET IMPOSABLE	1494.13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1494.13
Montant de l'impôt sur le revenu	19.42	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19.42
NET A PAYER APRES IMPOSITION	1506.23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1506.23
NET A PAYER AVANT IMPOSITION	1525.65	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1525.65
Indemnité Inflation (Non Soumis)	100.00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100.00
Base Urssaf	1830	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1830
URSSAF PO	309.88	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	309.88
URSSAF PP	417.54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	417.54
Réduction générale des cotisations	-380.82	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-380.82
Réduction générale URSSAF	-261.33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-261.33
Réduction générale Chomage	-48.11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-48.11
Réduction générale RC	-71.39	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-71.39
ASSEDIC PO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSEDIC PP	76.87	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76.87
ARRCO PO	73.39	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	73.39
ARRCO PP	109.99	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	109.99
FORMATION PO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FORMATION PP	30.75	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30.75
PREVOYANCE PO	5.31	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5.31
PREVOYANCE PP	5.31	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5.31
Complémentaire santé PO	15.77	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15.77
Complémentaire santé PP	15.77	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15.77
Global : TEST - [REDACTED]													
Libelle	Total	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Nombre Heures	151.67	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	151.67



Enfin, du point de vue de l'État simplifié des des dépenses salariales, le montant sera indiqué dans la colonne « Ajout sur le net ».

OPCO non répertorié



Fiche Pratique – Paramétrage : OPCO non répertorié



► Contexte

Dans le cadre du recouvrement des cotisations formations légales par l'URSSAF à partir de Janvier 2022, nous avons mis à votre disposition une requête identifiant les employeurs pour lesquels aucun OPCO n'est répertorié.

Il convient pour tous les employeurs concernés de **modifier l'OPCO non répertorié** en renseignant l'organisme de formation pour lequel l'employeur adhère.

► Procédure

- Lancez la requête nommée « **13 – Employeur OPCO non répertorié** »
 - Vous obtenez la liste des employeurs pour lesquels l'organisme de formation est renseigné en « OPCO non répertorié ».

Requête : 13 - Employeur OPCO NON REPERTORIEE

ET_NOSIRET	ET_RAISONSOCIALE	OC_TYPECAISSE	CO_NOMOPERATEURCOMF	CO_ID
	VAL CIE/CIVIS	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL CT PROF + 45 ans ASS	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL CT PROF 16-25 ans GE	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL CT VOL A VOILE	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL DOM TOM	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL DSN SR	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL EXO AF	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL EXO FILLON AF MAL	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL EXO MALADIE	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL FONCTIONNAIRE	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12

- Ouvrez la « **Fiche administrative de l'employeur** » (1)
- Cliquez sur l'onglet « **Identification des organismes** » (2)
- Sélectionnez la caisse « **OPCO non répertorié** » (3)

Fiche administrative employeur

Siret : [] Raison soc. : VAL DSN SR

Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

Organismes collecteurs

Type de caisse	Régime	Nom organisme
		EDI [] Ajouter Supprimer
Assurance chômage	Général	POLE EMPLOI RHONE ALPES
		EDI [] Ajouter Supprimer
Retraites complémentaires	Général	AG2R La mondiale Réunica Arco 77568291700015
		EDI [] Ajouter Supprimer
Prévoyance	Général	MALAKOFF MEDERIC
		EDI [] Ajouter Supprimer
Retraites complémentaires	Général	IRCANTEC
		EDI [] Ajouter Supprimer
Formation professionnelle	Général	OPCO non répertorié
		EDI [] Ajouter Supprimer

Navigation

Général

Créer un employeur :
 Fiche vide

Modifier un employeur :
 Ouvrir
 Enregistrer

Editions :
 Couriers types

Retour à l'écran principal

Convention collective

Identification des organismes

Retraite complémentaire

Prévoyance/Retraite

Identification recette des impôts

Taux accident du travail

Coordonnées bancaires et mode de

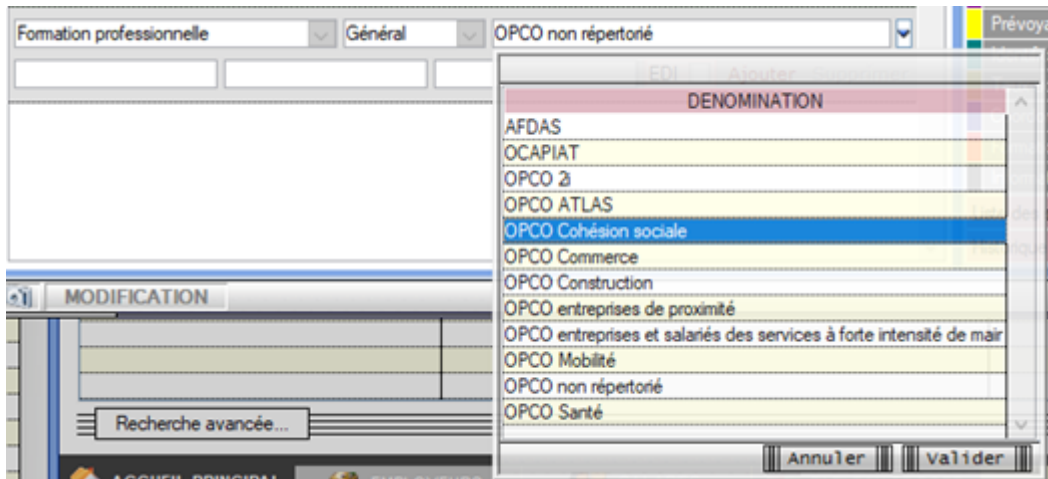
Formation professionnelle

Informations complémentaires

Liste des salariés

Historique des messages

- Modifiez celle-ci en renseignant une caisse autre que « **OPCO non répertorié** »



Organismes collecteurs

Type de caisse	Régime	Nom organisme	EDI	Ajouter	Supprimer
			<input type="checkbox"/>	Ajouter	Supprimer
Assurance chômage	Général	POLE EMPLOI RHONE ALPES	<input type="checkbox"/>	Ajouter	Supprimer
Retraites complémentaires	Général	AG2R La mondiale Réunion Arco 77568291700015	<input type="checkbox"/>	Ajouter	Supprimer
Prévoyance	Général	MALAKOFF MEDERIC	<input type="checkbox"/>	Ajouter	Supprimer
Retraites complémentaires	Général	IRCANTEC	<input type="checkbox"/>	Ajouter	Supprimer
Formation professionnelle	Général	OPCO Cohésion sociale	<input type="checkbox"/>	Ajouter	Supprimer

- Allez maintenant dans l'onglet « **Formation professionnelle** » (1)
- Sélectionnez **l'organisme** (2)
- Cliquez sur « **supprimer la formation** » (3) pour tous les contrats existants.

IMPACT EMPLOI
Fiche administrative employeur

Siret : ... Raison soc. : VAL DSN SR

Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

Formation professionnelle

- Historique des formations professionnelles :

LEGAL
Du 01/01/2016 au 31/12/9999

Supprimer la formation Clôturer la formation Nouvelle formation Modifier la formation

- Caisse : DPCO non répertorié - Date de début : 01/01/2016 - Date de fin : 31/12/9999

- Régime : LEGAL Taux spécifique - Taux : 0,55
 Taux conventionnel

- Liste des salariés affiliés à la formation professionnelle en cours :

2800156259100 NON CADRE VAL SR
2800156259118 CADRE VAL SR
2800156259124 CDD PRECA VAL SR

Navigation

Général

Créer un employeur :
Fiche vide

Modifier un employeur :
Ouvrir
Enregistrer

Éditions :
Courriers types

Retour à l'écran principal
Convention collective
Identification des organismes
Retraite complémentaire
Prévoyance/Retraite
Identification recette des impôts
Taux accident du travail
Coordonnées bancaires et mode de
Formation professionnelle
Informations complémentaires

Liste des salariés
Historique des messages

- Confirmez la suppression en cliquant sur oui



Le contrat de la formation professionnelle est à présent **supprimé** pour l'employeur et les salariés sélectionnés.

Siret : ... Raison soc. : VAL DSN SR

Forme jur. : ASS Formation professionnelle

Formation professionnelle




- Historique des formations profession...

Supprimer la formation

- Caisse : OPCO non répertorié - Date de début : 01/01/2016 - Date de fin : 31/12/9999

- Régime : LEGAL Taux spécifique - Taux :
 Taux conventionnel

- Liste des salariés affiliés à la formation professionnelle en cours :

 2800156259100 NON CADRE VAL SR	 2800156259118 CADRE VAL SR	 2800156259124 CDD PRECA VAL SR
--	--	--

Le nouveau contrat de formation professionnelle ou le changement de propriétés d'un contrat a été validé avec succès.
 Pour la prise en compte de ce changement vis à vis des salariés concernés, une sauvegarde de la fiche employeur va être effectué !

OK

- Créez dès maintenant le nouveau contrat de formation professionnelle, **il sera rattaché automatiquement aux salariés sélectionnés.**


> **La caisse OPCO Cohésion sociale sera renseignée automatiquement** puisque déjà renseignée au niveau des organismes complémentaires.

Siret : ... Raison soc. : VAL DSN SR

Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

Formation professionnelle

- Historique des formations professionnelles :







LEGAL
Du 01/01/2016 au 31/12/9999

Supprimer la formation Clôturer la formation Nouvelle formation Modifier la formation

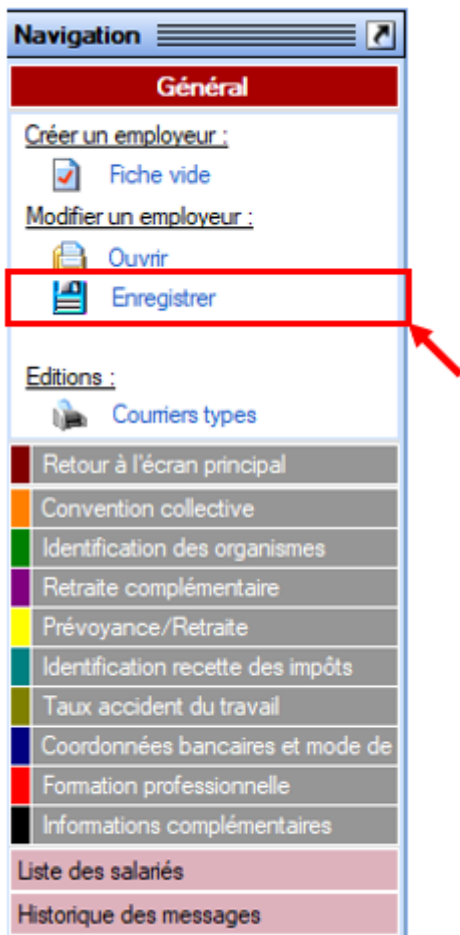
- Caisse : OPCO Cohésion sociale - Date de début : 01/01/2016 - Date de fin : 31/12/9999

Régime : LEGAL Taux spécifique - Taux : 0,55
 Taux conventionnel

- Liste des salariés affiliés à la formation professionnelle en cours :

 2800156259100 NON CADRE VAL SR	 2800156259118 CADRE VAL SR	 2800156259124 CDD PRECA VAL SR	
--	--	--	---

- Pensez à **enregistrer** vos modifications au niveau de l'onglet « **Général** » de la **fiche administrative de l'employeur**.



La procédure est terminée. Vous n'avez pas besoin d'intervenir pour modifier le contrat de la formation professionnelle chez les salariés puisque les contrats sont mis à jour en même temps que celui de l'employeur.

Régularisations – Cotisation Alsace/Moselle maladie supplémentaire



Fiche Pratique – Régularisations – Cotisation Alsace/Moselle maladie supplémentaire



► Contexte

L'onglet "**Régularisations de cotisations**" (accessible via la "**Fiche du bulletin de salaire**") s'est enrichi par de **nouvelles fonctionnalités** vous permettant de régulariser la cotisation Alsace Moselle maladie supplémentaire d'un bulletin concerné par l'activité partielle, antérieur sur la DSN du mois en cours.

L'exonération de la cotisation Alsace Moselle maladie supplémentaire a été prise en compte dans le calcul du bulletin en cas de **chômage partiel**.

Cependant **cette exonération n'est présente que si le salarié est exonéré de CSG**.

> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi
- Prises en compte dans les extractions
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.

► Procédure de régularisation de la cotisation

Cas pratique :

-> **Salarié pour lequel l'employeur a versé, en Novembre 2020 :**

- Une indemnité d'activité partielle de 1260.38€
- Un complément d'activité partielle de 137.49€

Soit une assiette de 1397.87€ soumise à tort à la cotisation Alsace-Moselle maladie supplémentaire au taux de 1.50%.

Procédure de régularisation :

- A partir de la « *Fiche du bulletin de salaire* », cliquez sur l'onglet « *Régularisations des cotisations* »

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Fiche du bulletin de salaire

Siret: Raison sociale: ALSACE MOSELLE
NNI: Salarié: ALSACE MOSELLE CROSL

Septembre 2021 Periode d'emploi: 01/09/2021 au 30/09/2021 3e Trimestre 2021

Quotité: 151,67
Salaire de base: 1 800,00

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	<input type="text" value="0,00"/>	Plaf ouvrier	0,00	0,00
		Plaf patronal	0,00	0,00

Cumuls		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC	
Base UR totalité	16 200,00	Base RC T1	16 200,00	Base Assedic	16 200,00
Base UR plafonnée	16 200,00	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	1 365,03	Part salariale	3 640,14		
Heures supp	0,00	Part patronale	2 134,53		
Brut	16 200,00	Net imposable	13 021,47		
Impôt sur le revenu	65,14				

Brut	1 800,00	Net imposable	1 428,19
Net à payer avant imposition	1 376,90	Net à payer après imposition	1 369,76

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations**
- Liste des bulletins générés

La fenêtre "*Régularisation de cotisations*" s'affiche.

1. Positionnez vous sur l'onglet « *Autres cotisations* » (1), sélectionnez la cotisation nommée « *Maladie alsace chômage* » à partir de la liste déroulante (2) et indiquez la période, puis sélectionnez le type de régularisation « *Taux* » et renseignez le montant de l'assiette à régulariser (3)

Durée des congés payés : Code Travail Art L. 3141-3 à 20 et L. 3164-9

Durée du préavis : Code Travail Art L. 1237-1, L1234-1 et L. 1234-2

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	151.67			1 800.00			
Salaire Brut				1 800.00			
Assurance Maladie		1 800.00	0.00	0.00	1 800.00	7.00	126.00
Contribution solidarité					1 800.00	0.30	5.40
Assurance maladie Alsace Moselle		1 800.00	1.50	27.00			
Régul. Maladie alsace chômage du 01/11/2020 au 30/11/2020		-1397.87	1.50	-20.97	-1397.87	0.00	0.00
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 800.00	6.90	124.20	1 800.00	8.55	153.90
Assurance Vieillesse Totalité					1 800.00	1.90	34.20
Assurance Vieillesse Totalité		1 800.00	0.40	7.20			
Allocations familiales					1 800.00	3.45	62.10
Accident du travail					1 800.00	1.50	27.00
FNAL					1 800.00	0.10	1.80
Retraite complémentaire plafonné		1 800.00	3.150	56.70	1 800.00	4.720	84.96
Contribution d'équilibre général T1		1 800.00	0.86	15.48	1 800.00	1.29	23.22
Chômage Totalité		1 800.00	0.00	0.00	1 800.00	4.05	72.90
Assedic FNGS					1 800.00	0.15	2.70
Formation professionnelle					1 800.00	0.550	9.90
Contrib. Organisations syndicales					1 800.00	0.016	0.29
CSG et CRDS		1 768.50	2.90	51.29			
CSG déductible fiscalement		1 768.50	6.80	120.26			
Réduction générale des cotisations							-367.20
Total des retenues				381.16			237.17
NET IMPOSABLE				1 470.13			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 418.84			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 470.13	0.50	7.35			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 411.49			

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne « Régularisations de cotisations diverses ».

Nous retrouvons donc le montant de la régularisation d'un montant de **-20.97€** :

Sécurité Sociale plafonnée	1 800.00	6.90	124.20	153.90
Sécurité Sociale déplafonnée	1 800.00	0.40	7.20	34.20
Complémentaire Tranche 1	1 800.00	4.01	72.18	108.18
FAMILLE	1 800.00			62.10
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 800.00			75.60
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				17.39
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 768.50	6.80	120.26	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 768.50	2.90	51.29	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-367.20
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			381.16	237.17
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Régularisations de cotisations diverses			-20.97	

Résultat sur le bordereau Urssaf :

-> Vous retrouverez **1 bordereau pour chaque période régularisée**. Pour le mois régularisé de **Novembre 2020** par exemple, le bordereau est daté de **Septembre 2021** et les lignes de régularisation sont datées de **Novembre 2020** (la référence BP « 2011 » correspond à Novembre 2020)

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/09/2021 au 30/09/2021

Déclaration exigible à partir du

Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2021

Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2021

Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2011	079 RR CHOMAGE ALSACE MOSELLE	1	-1398	1,50	-21
<input type="checkbox"/> Je continue mon activi-						

Régularisations – Cotisation Taux Accident du Travail



Fiche Pratique – Régularisations – Cotisation Taux Accident du Travail



Cette régularisation s'applique uniquement pour régulariser une erreur de taux, communiquée par l'URSSAF.

► Contexte

L'onglet "**Régularisations de cotisations**" (accessible via la "**Fiche du bulletin de salaire**") s'est enrichi par de **nouvelles fonctionnalités** vous permettant de régulariser **le taux accident du travail** d'un bulletin antérieur sur la DSN du mois en cours.

> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi
- Prises en compte dans les extractions
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.

Nouvelles consignes : **désormais**, la régularisation des **DSN précédentes** doit être effectuée en **annulant le montant initialement déclaré** et en effectuant **une nouvelle déclaration avec le nouveau montant**.

► Procédure de régularisation de la cotisation

Cas pratique :

-> **Salarié pour lequel le taux AT a été renseignée à 1.90% du 01/01/2021 au 31/08/2021**

Or le salarié aurait dû cotiser au taux de 1.60%. Nous allons régulariser les cotisations sur le bulletin de Septembre.

Procédure de régularisation :

- A partir de la « **Fiche du bulletin de salaire** », cliquez sur l'onglet « **Régularisations des cotisations** »

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Fiche du bulletin de salaire

Siret: Raison sociale: REGULARISATION TAUX AT
 NNI: Salarié: VAL REGUL

Septembre 2021 Periode d'emploi: 01/09/2021 au 30/09/2021 3e Trimestre 2021

Quotité: 43,75
 Salaire de base: 710,00

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC	
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00	
Cumuls		Plaf patronal	0,00	0,00	
Base UR totalité	5 760,00	Base RC T1	5 760,00	Base Assedic	5 760,00
Base UR plafonnée	5 760,00	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	393,75	Part salariale	1 428,48	Part patronale	1 829,92
Heures supp	0,00	Net imposable	4 761,10		
Brut	5 760,00				
Impôt sur le revenu	0,00				
Brut	710,00	Net imposable	586,51		
Net à payer avant imposition	541,38	Net à payer après imposition	541,38		

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles.Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations
- Liste des bulletins générés

La fenêtre **“Régularisations de cotisations”** s’affiche.

- Positionnez-vous sur l’onglet **« Autres cotisations »** (1), sélectionnez la cotisation nommée **« AT »** à partir de la liste déroulante (2) et indiquez la période, puis sélectionnez le type de régularisation **« Taux »** et renseignez le **montant de l’assiette à régulariser** (3)

Impact Emploi - [Régularisations de cotisations]

TYCOON
Régularisation de cotisations

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
AT	01/01/2021	31/01/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-500,00	1,90	-9,50
AT	01/01/2021	31/01/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	500,00	1,60	8,00
AT	01/02/2021	28/02/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-500,00	1,90	-9,50
AT	01/02/2021	28/02/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	500,00	1,60	8,00
AT	01/03/2021	31/03/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-500,00	1,90	-9,50
AT	01/03/2021	31/03/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	500,00	1,60	8,00
AT	01/04/2021	30/04/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-710,00	1,90	-13,49
AT	01/04/2021	30/04/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	710,00	1,60	11,36
AT	01/05/2021	31/05/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-710,00	1,90	-13,49
AT	01/05/2021	31/05/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	710,00	1,60	11,36
AT	01/06/2021	30/06/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-710,00	1,90	-13,49
AT	01/06/2021	30/06/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	710,00	1,60	11,36
AT	01/07/2021	31/07/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-710,00	1,90	-13,49
AT	01/07/2021	31/07/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	710,00	1,60	11,36
AT	01/08/2021	31/08/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-710,00	1,90	-13,49
AT	01/08/2021	31/08/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	710,00	1,60	11,36

Prévoyance **Autres cotisations...**

valider quitter

-> Dans notre cas, on renseigne **l'assiette déclarée sur chaque mois** (de Janvier à Août) ainsi que le taux déclaré en indiquant un signe négatif devant l'assiette pour annuler cette cotisation. Puis on renseigne **l'assiette qui aurait dû être déclarée sur chaque mois** avec le bon taux accident du travail à 1.60%.

Le principe de régularisation du taux Accident du Travail est le mode « annule et remplace », méthode préconisée par l'Urssaf.

- o Renseignez autant de lignes de cotisations que de mois à régulariser

Résultat sur le bulletin :

-> Nous voyons sur le bulletin de Septembre 2021, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, les différentes lignes de régularisations (de Janvier à Aout) :

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	43.75			710.00			
Salaire Brut				710.00			
Assurance Maladie		710.00	0.00	0.00	710.00	7.00	49.70
Contribution solidarité					710.00	0.30	2.13
Assurance Vieillesse Plafonnée		710.00	6.90	48.99	710.00	8.55	60.71
Assurance Vieillesse Totalité					710.00	1.90	13.49
Assurance Vieillesse Totalité		710.00	0.40	2.84			
Allocations familiales					710.00	3.45	24.50
Accident du travail					710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/01/2021 au 31/01/2021		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régul. AT du 01/01/2021 au 31/01/2021		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
Régul. AT du 01/02/2021 au 28/02/2021		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régul. AT du 01/02/2021 au 28/02/2021		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
Régul. AT du 01/03/2021 au 31/03/2021		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régul. AT du 01/03/2021 au 31/03/2021		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
Régul. AT du 01/04/2021 au 30/04/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/04/2021 au 30/04/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/05/2021 au 31/05/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/05/2021 au 31/05/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/06/2021 au 30/06/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/06/2021 au 30/06/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/07/2021 au 31/07/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/07/2021 au 31/07/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/08/2021 au 31/08/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/08/2021 au 31/08/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
FNAL					710.00	0.10	0.71
Retraite complémentaire plafonné		710.00	3.150	22.37	710.00	4.720	33.51
Contribution d'équilibre général T1		710.00	0.86	6.11	710.00	1.29	9.16
Régime de base obligatoire		710.00	0.290	2.06	710.00	0.290	2.06
Mutuelle/Frais de santé		40.26	40.000	16.10	40.26	60.000	24.16
Chômage Totalité		710.00	0.00	0.00	710.00	4.05	28.76
Assedic FNGS					710.00	0.15	1.07
Formation professionnelle					710.00	0.550	3.91
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					710.00	0.06	0.43
Contrib. Organisations syndicales					710.00	0.016	0.11
Détail base CSG/CRDS							

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne
« Régularisations de cotisations diverses »

Nous retrouvons donc le total des différents mois de régularisations avec un montant global de -15.15€ en part patronale.

Sécurité Sociale plafonnée	710.00	6.90	48.99	60.71
Sécurité Sociale déplafonnée	710.00	0.40	2.84	13.49
Complémentaire Tranche 1	710.00	4.01	28.48	42.67
FAMILLE	710.00			24.50
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	710.00			29.83
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				7.29
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	723.16	6.80	49.18	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	723.16	2.90	20.97	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-4.02
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			168.62	246.60
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Régularisations de cotisations diverses				-15.15

Résultat sur le bordereau Urssaf :

-> Vous retrouverez 1 bordereau pour chaque période régularisée. Pour le mois régularisé de Janvier 2021 par exemple, le bordereau est daté de Septembre 2021 et les lignes de régularisation sont datées de Janvier 2021 (la référence BP « 2101 » correspond à Janvier 2021)

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1 Référence paiement :	Date et Signature	TOTAL en Euros Acomptes versés Régularisation div. Montant à payer	-2 -2
--	-------------------	---	------------------

COVID-19 : Aide au paiement 15 % – Sortie de crise



Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Aide au paiement 15 % – Sortie de crise



► Contexte

Pour succéder à l'état d'urgence sanitaire, un régime transitoire dit « de sortie de crise sanitaire » est institué à partir du mois de mai 2021 (article 25 de la [loi n° 2021-973 du 19 juillet 2021](#)).

Les mesures d'accompagnement des associations évoluent.

Il y a un maintien partiel des mesures :

- Fin de l'exonération de cotisations patronales (CTP 667) après la réouverture au public ;
- Fin de l'aide au paiement 20% (CTP 051) après la réouverture au public ;
- Nouvelle mesure d'aide au paiement 15% (CTP 256) sous conditions.

Cette nouvelle mesure d'aide au paiement d'un montant de 15% de la masse salariale se substitue à l'exonération et à l'aide au paiement 20% (LFSS

2021) uniquement pour certaines associations au titre des mois de **mai à juillet 2021** dans la mesure où les dispositifs LFSS 2021 ne s'appliquent plus sur ces périodes.

Les associations des secteurs **S1 et S1 bis** de moins de 250 salariés qui étaient **éligibles aux mesures d'exonérations de cotisations patronales ou d'aide au paiement 20%** (LFSS 2021) sur la période d'emploi de février, mars ou avril 2021.

Exceptions, si l'association :

- est considérée comme **fermée administrativement** au début du mois ;
- reste **soumise** à des mesures de **jauges** inférieures à 50% de l'effectif habituel ;
- est **établie en Guyane** et subit une **interdiction d'accueil du public**.

Dans ce cas, l'association peut donc continuer à bénéficier des mesures exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement 20% pour les rémunérations versées au titre du mois précédent la levée d'interdiction d'accueil du public. Elle peut pas bénéficier de l'aide au paiement 15% sur cette même période d'emploi.

Par exemple, une association est autorisée à accueillir du public à compter du 9 juillet 2021. Elle peut donc bénéficier des mesures d'exonération et d'aide au paiement au taux de 20% pour les rémunérations versées au titre de la période d'emploi de juin 2021. Ces mesures ne sont pas cumulables avec l'aide au paiement 15% pour le mois de juin 2021.

Pour une même période d'emploi, l'aide au paiement 15% n'est pas cumulable avec l'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement 20 %.



-> Retrouvez les informations délivrées sur le [mini site spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.



Nous précisons que **l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération.**

Si vous avez **des doutes pour une structure**, nous vous invitons, dans un

premier temps, à formuler une demande de rescrit social auprès de votre Urssaf ([accessible ICI](#)) et d'attendre pour effectuer votre déclaration.

► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement les 15% des revenus d'activité.

- Une zone nommée « **Covid-19** » est une **liste déroulante**. Elle est accessible depuis la « **Fiche administrative employeur** ».
- Elle est activée lors de la **création de l'employeur** ou elle est ajoutée avec la fonction « **Modifier un employeur** » :

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

IMPACT EMPLOI
Fiche administrative employeur

Siret : 00017 Raison soc. : Monsieur le Président - Archivé : Non

Forme jur. : ASSOCIATIONS

Coordonnées
- Adresse : Gymnase Carpentier
- Adresse : Bp paul Guigou
- CP / Ville : /

ZFU ZRR OIG ZRD - Implantation

Activité
- APE : 9312Z Activités de clubs de sports
- Covid-19 : **Aucun**

Dates
- Date de création de l'association : 31/10/1977
- Date d'entrée dans Impact Emploi : 01/07/2015
- Date de fin du dispositif Impact Emploi :

Informations diverses
- N° de dossier tiers de confiance : 213 - Horaire de travail mensuel :
 Ass. assujettie à la TVA - Fractionnement : 1/1 - Mont. unitaire des indemnités :

Contacts

Nom	Prénom	Adresse

Agréments
<Aucun>
Aide Sortie de crise de Mai à Juillet S1, S1b (du 01/05/2021 au 31/07/2021)
Aide Sortie de crise de Juin à Juillet S1,S1b (du 01/06/2021 au 31/07/2021)
Aide Sortie de crise mois de Juillet S1,S1b (du 01/07/2021 au 01/07/2021)
Pas d'exonération
Fermé Exo de février à mai, S1, S1bis
Fermé Exo interdiction d'accueil Septembre S1,S1b,
Fermé Exo interdiction d'accueil Décembre S1,S1b,S
Exo interdiction d'accueil Janvier S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/01/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Fév. S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 28/02/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/03/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Fév. S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 28/02/2021)
Exo interdiction d'accueil Fév. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 31/03/2021)
Exo interdiction d'accueil Fév. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Mars S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 31/03/2021)
Exo interdiction d'accueil Mars à Avril S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 30/04/2021)
Fermé Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1,S
Exo interdiction d'accueil Avril S1,S1b,S2 (du 01/04/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Mai S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/05/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Juin S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 30/06/2021)

MODIFICATION Quitter

- **Zoom sur la liste déroulante :**



<Aucun>
Aide Sortie de crise de Mai à Juillet S1, S1b (du 01/05/2021 au 31/07/2021)
Aide Sortie de crise de Juin à Juillet S1,S1b (du 01/06/2021 au 31/07/2021)
Aide Sortie de crise mois de Juillet S1,S1b (du 01/07/2021 au 01/07/2021)
Pas d'exonération
Fermé Exo de février à mai, S1, S1bis
Fermé Exo interdiction d'accueil Septembre S1,S1b,
Fermé Exo interdiction d'accueil Décembre S1,S1b,S
Exo interdiction d'accueil Janvier S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/01/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Fév. S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 28/02/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/03/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Fév. S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 28/02/2021)
Exo interdiction d'accueil Fév. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 31/03/2021)
Exo interdiction d'accueil Fév. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Mars S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 31/03/2021)
Exo interdiction d'accueil Mars à Avril S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 30/04/2021)
Fermé Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1,S
Exo interdiction d'accueil Avril S1,S1b,S2 (du 01/04/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Mai S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/05/2021)

► Résultat sur les produits de sortie

- Le **montant de l'aide Covid-19 15 % apparaît** sur le bordereau. Il correspond à la **somme déclarée sous le CTP 256**.
Ce montant n'est **pas déduit du montant des cotisations dues**.
(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement ». Cette aide s'impute sur l'ensemble des sommes dues aux organismes de recouvrement (Urssaf et Pôle emploi) au titre de l'année 2021, jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe).

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/05/2021 au 31/05/2021

CULTURE LOUDES
 ECOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL
 6 rue des Ecoles
 6 RUE DES ECOLES
 14000 VILLEDIEU LES POULES
 N° SIRET en SIRA : 130029700020
 N° SIRET : 2170000072001042
 Groupe adresse :

URSSAF de BASSE NORMANDIE
 22, rue d'Isigny
 14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

GUCHEM ASSOCIATIONS URSSAF
 1 rue de la Liberté Normandie
 14000 SABLÉ D'O

TEL : 06 20 39 55 00

Déclaration exigible à partir du
 Cotisations à régler au plus tard le 15/06/2021
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/06/2021
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du <input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le <input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant <input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période TOTAL : 12		2105 Aide au paiement 15% Covid-19		3215	100,00	3215
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12 Référence paiement :			Date et Signature		TOTAL en Euros Acomptes versés Régularisation div. Montant à payer	
						-915
						-915

L'aide au paiement CTP256
apparaît sur bordereau de
mai mais **non déduite**.

Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA) – 2021



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA) – 2021



► Contexte

L' article 4 de la [loi de finances rectificative \(LFR\) pour 2021](#) du 20 juillet 2021 reconduit de la **Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat** introduite par la loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018. La prime PEPA 2021 est **ouverte à tous les salariés, quel que soit leur emploi ou leur secteur d'activité.**

Le dispositif « PEPA 2021 » est similaire au dispositif de 2020.

Retrouvez l'information complète sur le dispositif [ICI](#).

► Conditions d'exonération



- d'impôt sur le revenu ;
- des taxes et participations sur les salaires et de charges sociales (*cotisations sociales et patronales, CSG/CRDS, AGIRC-ARRCO, assurance chômage...*).

Conditions d'éligibilité :

Pour bénéficier de l'exonération de cotisations et d'impôt sur le revenu, la prime doit satisfaire aux conditions suivantes :

- **Bénéficiaire aux seuls salariés dont la rémunération annuelle est inférieure à 3 SMIC.** (*La rémunération inférieure à 3 fois le SMIC pour un an est calculée sur la base de la durée annuelle. Elle implique une proratisation du SMIC, comme par exemple pour les salariés à temps partiel.*) ;
- **Etre versée entre 1^{er} juin 2021 au 31 mars 2022 ;**
- **Ne pas se substituer aux augmentations et primes prévues par les accords de branche ou d'entreprise, ou les usages de l'employeur ;**
- **Bénéficiaire aux salariés liés par un contrat de travail à la date de versement de cette prime ou à la date de dépôt de l'accord d'entreprise ou de groupe ou à la date de signature d'un accord unilatérale de l'employeur ;**
- **Possibilité de moduler son montant selon les bénéficiaires** en fonction de, soit : la rémunération, le niveau de qualification ou de classification, la durée effective pendant l'année écoulée, la durée de travail prévue au contrat ou les conditions de travail liées à l'épidémie de Covid-19.

Les employeurs d'entreprises de moins de 50 salariés peuvent bénéficier de l'exonération dans la limite de 2 000 € sans mettre en place un accord d'intéressement.

► Application dans le logiciel

La prime est enregistrée à partir de la « **Fiche du bulletin de salaire** », dans l'onglet « **Frais professionnels** » de la rubrique « **Zones complémentaires** » :

